

# L'évaluation des actifs environnementaux

L'évaluation économique des actifs environnementaux, qu'il s'agisse du calcul des dommages subis lors de catastrophes d'origine naturelle ou consécutives à des activités humaines ou encore des bénéfices et dommages induits par la mise en œuvre de projets d'aménagements, tient maintenant une place importante dans les processus de décision publique. Les lois sur l'eau de janvier 1992, sur l'air de décembre 1996, ainsi que le rapport Boiteux de 1994 portant sur les choix d'investissements dans les transports et son actualisation en 2001, en témoignent.

Les coûts élevés de politiques environnementales exigeantes et les besoins vitaux d'autres domaines de l'action publique, comme l'emploi, la santé ou l'éducation, rappellent toutefois que les préoccupations en matière d'environnement s'intègrent dans un contexte où pèsent des contraintes budgétaires et où la rentabilité économique des projets ou des réparations doit être assurée.

L'analyse économique des projets d'aménagement et des conséquences des accidents écologiques distingue usuellement deux types de valeurs : les valeurs dites « marchandes » et les valeurs dites « non marchandes ». Les premières sont constituées, par exemple, des coûts marchands directement liés à la dégradation de biens environnementaux (dépenses de santé induites par la pollution de l'air, pertes de recettes touristiques inhérentes à des inondations ou une marée noire, réduction des activités économiques pour lesquelles l'environnement est un facteur de production comme l'impossibilité de pratiquer l'ostréiculture lors d'une pollution marine, etc.). Les secondes sont associées à des impacts ou des usages non marchands comme, par exemple, l'usage récréatif de sites naturels ou les impacts de pollutions sur la biodiversité.

Comment passer alors d'une typologie des valeurs à une mesure monétaire des actifs environnementaux qui soit intégrable dans les processus de décision publique ? Si dans le cas des valeurs marchandes, cela ne pose pas de problème particulier puisqu'il est possible d'obtenir directement une mesure monétaire, il n'en va pas de même pour l'évaluation des valeurs non marchandes. Dans cette optique, le premier article de ce dossier traite des fondements théoriques de l'analyse des valeurs non marchandes. L'auteur montre comment l'extension de la théorie économique du consommateur peut fournir un cadre théorique à des méthodes d'évaluation monétaire de valeurs non marchandes. Il s'intéresse, plus particulièrement, à l'une des méthodes d'évaluation utilisée par les économistes : la méthode d'évaluation contingente. Cette méthode consiste à interroger directement les individus, par le biais d'enquêtes, sur leurs consentements à payer pour une politique d'amélioration ou de restauration d'un actif environnemental.

Les deux autres articles de ce dossier illustrent cette méthode à partir de deux études de cas : les dommages causés aux forêts par une tempête majeure et les impacts d'une marée noire. Ils ont pour dénominateur commun de mettre en évidence une difficulté importante à laquelle est confrontée toute évaluation environnementale. Cette difficulté est une conséquence de la diversité des éléments à prendre en compte pour déterminer la valeur totale des dommages, diversité liée aux différentes fonctions attendues des milieux concernés par les dommages. Ainsi, la forêt a des fonctions marchandes comme la sylviculture et l'exploitation forestière, mais elle a également des fonctions non marchandes comme la protection des eaux et des sols, la préservation de la biodiversité ou l'accueil du public. Lorsqu'un dommage est causé à la forêt, comme ce fut le cas lors des tempêtes de décembre 1999, cela porte atteinte à chacune de ces fonctions. De même, si une marée noire, comme celle provoquée par le naufrage de l'*Erika* en décembre 1999, a des effets sur l'activité économique marchande, notamment le tourisme et les activités liées aux produits de la mer, elle affecte également certains usages non marchands des espaces touchés, qui ont trait à la valeur que l'on peut attribuer à la qualité du paysage et des milieux.

Dans les deux cas, ce sont des valeurs non marchandes que les auteurs se sont attachés à mesurer, et plus précisément une partie de celles relatives aux pertes d'usage récréatifs en matière de loisirs en forêt à la suite des tempêtes de décembre 1999 et aux pertes d'agrément des résidents après le naufrage de l'*Erika*. À travers ces deux exemples, l'évaluation de ces pertes d'agrément permet ainsi de poser la question du choix de la méthode à employer pour apprécier ces valeurs non marchandes.